



## Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire

Samedi 23 janvier 2016 de 10h00 à 11h30

Café du Cercle  
160 Route d'Aire

### Ordre du jour

1. Approbation du PV du 2 février 2015
2. Rapport d'activité 2015 (Raouf)
3. Rapport voyage Burkina-Faso 2015 (Raouf)
4. Comptabilité 2015 (Daniel)
5. Rapport des vérificateurs des comptes
6. Décharge au comité, au trésorier (approbation des comptes 2015)
7. Modifications d'un article des statuts : ARTICLE XVII : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION  
Voir pièce jointe, modifications en rouge
8. Election du comité :

Président :	Sana Raouf
Secrétaire :	Perencevic Dragana
Trésorier :	Ribbi Daniel
Responsable Voyages :	Ramadan Bilal
Vérificateurs des comptes :	...
9. Budget 2016 (Daniel)
10. Projet Burkina-Faso 2016 (Bilal)
11. Divers

### Annexes incluses dans le PV de l'AG

- Comptes et bilan de l'exercice 2015
- Rapport du Vérificateur
- Budget 2016
- Nouveaux statuts adoptés

**Présents :** Bérout Bernard, Estoppey Wunsche Christine, Karemera Pierre, Kunz Fanchette, Mellet Anne, Perencevic Dragana, Perrottet Judith, Ramadan Bilal, Ribbi Daniel, Sana Raouf, Widmer Ariane.

**Excusés :** Röthlisberger Mélanie.

### **1) Approbation du PV du 2 février 2015**

Le PV est adopté

### **2) Rapport d'activité 2015**

Lors de la dernière AG un nouveau comité a été élu, les objectifs qu'il s'est fixés étaient les suivants :

- redonner vie à l'association qui somnolait depuis plusieurs années,
- relancer l'association en mettant sur pied un nouveau projet de développement.

Durant cette AG un projet de développement a été proposé par un membre de l'association en relation avec le Burkina Faso. C'est ainsi que, suivant l'élan de l'initiateur du projet - Daniel Ribbi aujourd'hui trésorier et membre du comité de l'association - le nouveau comité a décidé de s'impliquer durant les 3 prochaines années dans la réalisation de ce projet.

#### Pour mener à bien l'association :

- le comité s'est réuni en moyenne deux fois par mois,
- un courrier a été adressé à plus de 200 membres présents dans le fichier de JATUR. Malheureusement les retours ont été très décevants,
- le site [www.jatur.ch](http://www.jatur.ch) a été rafraîchi et réorganisé,
- grâce à l'intervention de Daniel Ribbi, le litige qui envenimait JATUR a été définitivement résolu et notre assurance protection civile nous a versé 10'000.-frs,
- plus de 150 dossiers de demandes de fonds ont été envoyés pour obtenir un soutien pour le projet au Burkina et du matériel a été récolté,
- le comité a été auditionné par Genève Ville Solidaire,
- au printemps Bilal Ramadan s'est rendu au Burkina pour évaluer et finaliser le projet
- plusieurs rencontres avec notre partenaire IAS (Ingénieurs et Architectes Solidaires) ont été nécessaires pour construire le projet
- le comité est intervenu à l'institution Florimont, avec ses partenaires burkinabés, pour présenter, l'association, le projet et proposer aux jeunes de participer au voyage en été 2016,
- en septembre Daniel Ribbi, s'est rendu au Burkina pour assurer un suivi sur place.

L'activité menée cette année est concluante et prometteuse pour l'avenir.

### **3) Rapport voyage Burkina-Faso 2015<sup>1</sup>**

Avec nos partenaires, ATM (association burkinabé locale) et IAS (Ingénieurs et Architectes Solidaires de Genève), nous avons démarré ce projet de développement sur un terrain vierge d'à peu près 6 hectares à Kombissiri (60Km au sud d'Ouagadougou). C'est ainsi que nous avons commencé en réalisant les projets suivants :

- Construction d'un château d'eau solaire.
- Installation de deux serres agricoles.
- Installation de 20 ruches et d'un set d'apiculture.
- Construction de deux bâtiments (maison des gestionnaires et bureau d'ATM).

Nous avons également organisé le voyage de jeunes suisses sur place puisqu'il s'agit toujours, par le biais du projet de développement, de favoriser les buts pédagogiques de JATUR concernant les échanges interculturels Nord/Sud.

---

<sup>1</sup> Voir également le rapport final Burkina-Faso 2015 sur notre site, page Burkina 2015.

Ainsi un groupe de 4 jeunes s'est constitué encadré par 3 accompagnants. Le voyage a duré 3 semaines et s'est vu réparti comme suit :

- 2 semaines de travail avec les populations locales sur le terrain
- 1 semaine de voyage touristique à travers le Burkina.

Une soirée restitution a eu lieu le 14 octobre. Nos partenaires étaient présents ainsi que les jeunes qui ont pu témoigner de leur expérience. La poursuite du projet en été 2016, décidée avec nos partenaires, a également été présentée.

#### **4) Comptabilité 2015**

Le trésorier présente les comptes de l'exercice 2015. Le total du bilan s'élève à CHF 3'208.38 et le compte de résultat fait état d'un bénéfice de CHF 48.94.

#### **5) Rapport du vérificateur des comptes**

Pierre Karemera lit son rapport en tant que vérificateur des comptes.

#### **6) Décharge au comité, au trésorier (approbation des comptes 2015)**

Le rapport d'activité et les comptes sont approuvés. Décharge est donnée au comité et au trésorier.

#### **7) Modifications d'un article des statuts : ARTICLE XVII : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

Pour satisfaire à certains de nos donateurs, nous avons demandé une attestation fiscale d'exonération d'impôts. L'administration fiscale cantonale nous demande de modifier nos statuts.

##### **L'ARTICLE XVIII : MODIFICATION DES STATUTS**

1. Toute modification aux présents statuts doit être décidée par l'Assemblée générale et figurer à son ordre de jour.
2. Les modifications et amendements aux présents statuts doivent être acceptés par les deux tiers des membres présents à l'Assemblée générale.

est modifié comme suit :

##### **ARTICLE XVII : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

1. La dissolution de l'association ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale. Elle doit être acceptée à la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres présents.
2. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement versé, attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Nous profitons de cette modification statutaire pour également modifier l'article 1 en rajoutant le mot laïque dans l'article 1, comme suit :

##### **ARTICLE I : BUT**

Jeunes Associés Temporairement à Une Région (JATUR) est une association apolitique, laïque et à but non lucratif, dont le but est de permettre à ses membres de s'associer à des projets de développement solidaire dans une région du monde. Son objectif principal est éducatif.

Les modifications proposées sont acceptées à l'unanimité

#### **8) Election du comité :**

Mélanie et Judith quittent le comité, sont élus à l'unanimité :

Président :	Sana Raouf ;
Secrétaire :	Perencevic Dragana ;
Trésorier :	Ribbi Daniel ;
Responsable des voyages :	Ramadan Bilal ;
Vérificateurs des comptes :	Mellet Anne, Kunz Fanchette.





## 11) Divers

1. Question : le groupe qui se rendra au Burkina-Faso va-t-il faire de stands pour vendre des pâtisseries et récolter des fonds ? Réponse : cela sera discuté une fois le départ confirmé.
2. Une demande est formulée pour que les séances du groupe soient fixées le mardi (idéal). Le comité en tiendra compte.
3. La Fédération Genevoise de Coopération (FGC) fête ses 50 ans. Le spectacle « Dans le peau du monde » est vivement recommandé. Le groupe s'y rendra dans le cadre de sa formation, soit le 28 ou 29 janvier à l'Espace Vélodrome de Plan-Les-Ouates (réservation 079 653 43 27) ou entre le 12 et 17 avril à la Parfumerie.

La séance est levée à 11h35



Daniel RIBBI  
Trésorier



Raouf SANA  
Président

## Bilan comptable de l'Association JATUR pour l'année civile 2015, en CHF

### COMPTE DE RESULTAT

		Entrées	Sorties	01/01/2015	31/12/2015	année 2015
<b>Comptes de fonctionnement de l'Association</b>						
1.1	Fonds propre (solde Postfinance) au 1.1.2015			2 393,26		
1.2.0	Cotisations	760,00				
1.2.1	Solde voyage JATUR	227,10				
1.2.2	Dons privés - Entreprises	3 661,35				
1.2.3	bouclage CCP (intérêts - frais)	0,00				
1.2	total recettes	4 648,45				
1.3.0	frais postaux (giro internationaux et BV guichet)		460,00			
1.3.1	hébergement internet		510,60			
1.3.2	Frais bancaires		123,16			
1.3.3	Divers		0,00			
1.3.4	Matériel de bureau - Consommables (impression plastifications, reliure)		874,80			
1.3.5	Cotisation Associations partenaires		200,00			
1.3.6	Assurances		657,05			
1.3.7	Location de salles		255,00			
1.3.8	impôts		0,00			
1.3.9	loyer Cave et Boîte aux lettres		1 518,90			
1.3.10	salaires		0,00			
1.3	total dépenses		4 599,51			
1.4	Fonds propres au 31.12.2015				2 442,20	
1.5	résultat annuel					48,94

### **Comptes des projets**

		Entrées	Sorties	01/01/2015	31/12/2015	année 2015
<b>Burkina Faso, Koankin</b>						
11.1	Fonds (solde CCP) au 1.1.2015			0,00		
11.2	Dons publics - Canton - Ville - Communes	72 500,00				
11.3	Dons privés - Entreprises ou Personnes	16 183,40				
11.4	Dons Marathon des sables	21 500,00				
11.5	dépenses 2015 pour réalisation		108 437,80			
11.6	Avance sur projet 2016 - Achat Tricycle		1 745,60			
11.7	Fonds au 31.12.2015				0,00	
11.8	résultat annuel					0,00

### Totaux

Entrées	Sorties	01/01/2015	31/12/2015	année 2015
		2 393,26	2 442,20	48,94

### BILAN

	Actif	Passif
Solde Compte Postfinance en début d'année - Report à nouveau		2 393,26
Dons 2016 payés en 2015		650,00
Cotisations 2016 payées en 2015		116,18
Résultat annuel 2015		48,94
Solde Compte Postfinance en fin d'année	2 724,38	
Solde caisse	0,00	
Créancier	484,00	
Résultat annuel	3 208,38	3 208,38



Daniel RIBBI  
Trésorier

Pierre Karemera  
5 avenue du Lignon  
1219 Le Lignon

## **Rapport du réviseur**

### **A l'attention de l'assemblée générale de JATUR**

En ma qualité de réviseur des comptes, j'ai vérifié les comptes annuels de l'Association JATUR pour l'exercice comptable 2015.

Le total du bilan s'élève à CHF 3'208.38 et le compte de résultat fait état d'un bénéfice de CHF 48.94.

Notre révision a été effectuée sur la base du bilan au 31.12.2014 approuvé par l'assemblée générale.

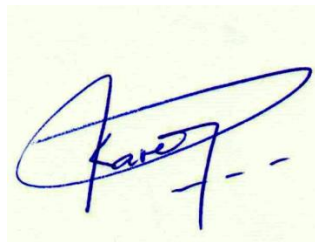
Nous avons contrôlé les comptes annuels en procédant à des examens par sondage et à des analyses. Le bilan et le compte de résultat concordent avec la comptabilité.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi et aux statuts.

Nous recommandons à l'assemblée générale d'approuver les présents comptes annuels 2015.

A qui de droit

Genève, le 23 janvier 2016





## Annexe : budget 2016

Budget JATUR pour l'année civile 2016, en CHF						
<b>COMPTE DE RESULTAT</b>						
		Entrées	Sorties	01/01/2016	31/12/2016	année 2016
<b>Comptes de fonctionnement de l'Association</b>						
1.1	Fonds propre (solde Postfinance et créanciers) au 1.1.2016			3 208,38		
1.2.0	Cotisations	800,00				
1.2.1	Solde voyage JATUR	0,00				
1.2.2	Dons privés	3 300,00				
1.2.3	bouclage CCP (intérêts - frais)	0,00				
	<b>Total recettes</b>	<b>4 100,00</b>				
1.3.0	frais postaux (Timbres)		50,00			
1.3.1	hébergement internet		300,00			
1.3.2	Frais bancaires - CCP		130,00			
1.3.3	Divers		0,00			
1.3.4	Matériel de bureau - Consommables (impression plastifications, reliure)		100,00			
1.3.5	Cotisation Associations partenaires		300,00			
1.3.6	Assurances		657,05			
1.3.7	Location de salles (Assemblées Générales)		150,00			
1.3.8	impôts		0,00			
1.3.9	loyer Cave et Boîte aux lettres		1 690,00			
1.3.10	salaires		0,00			
	<b>Total dépenses</b>		<b>3 377,05</b>			
1.4	Fonds propres au 31.12.2016				3 931,33	
1.5	résultat annuel					722,95
<b>Comptes des projets</b>		Entrées	Sorties	01/01/2016	31/12/2016	année 2016
<b>Burkina Faso, Koankin</b>						
11.1	Fonds (solde CCP) au 1.1.2016			0,00		
11.2	Participation ATM - Production 2015 - 2016	5 000,00				
11.3	Dons publics - Canton - Ville - Communes	0,00				
11.4	Dons privés - Entreprises ou Personnes	0,00				
	<b>Total recettes</b>	<b>5 000,00</b>				
11.5	Frais Postaux (Timbres)		400,00			
11.6	Location de salles		650,00			
11.7	Impression de dossiers		2 000,00			
11.8	Frais de dossiers récolte de fonds (reliure, fourres)		500,00			
11.9	Budget de fonctionnement ATM 2016		17 898,00			
12.0	Inscription du terrain au cadastre		2 000,00			
12.1	Systèmes solaires		30 000,00			
12.2	Ameublement des bâtiments		4 000,00			
12.3	2 serres et clôtures		12 000,00			
12.4	Conditionnement du miel		500,00			
12.5	Construction Elevage de poulets		16 000,00			
12.6	Installation de 100 systèmes solaires individuels		7 500,00			
12.7	Installation de 100 lave-mains		5 000,00			
12.8	Installation de 100 moustiquaires		2 500,00			
12.9	Achat d'un tricycle		1 500,00			
13.0	Site web ATM		1 870,00			
	<b>Total dépenses</b>		<b>104 318,00</b>			
					99 318,00	
	<b>Solde - Financement à trouver</b>					<b>99 318,00</b>



Jeunes Associés Temporairement à Une Région  
Projets éducatifs & solidaires

## STATUTS

### ARTICLE I : BUT

Jeunes Associés Temporairement à Une Région (JATUR) est une association apolitique, laïque et à but non lucratif, dont le but est de permettre à ses membres de s'associer à des projets de développement solidaire dans une région du monde. Son objectif principal est éducatif.

### ARTICLE II : SIEGE

Siège : JATUR, Maison des Associations, 15 rue des Savoises, 1205 Genève.

### ARTICLE III : ORGANES

Les organes de l'association sont l'Assemblée Générale, le Comité et les 2 vérificateurs des comptes.

### ARTICLE IV : RESSOURCES

1. Les ressources de l'association pour réaliser ses objectifs proviennent des cotisations annuelles, des bénéfices réalisés lors de manifestations, des dons et des montants versés par les participants aux voyages.
2. Les membres n'ont personnellement aucun droit à l'actif social de l'association.
3. La fortune sociale seule répond des obligations contractées par l'association ; les membres n'assument aucune responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association.
4. Les membres ne sont pas rémunérés pour leur travail mais peuvent bénéficier de dédommagements décidés par le comité.

### ARTICLE V : MEMBRE

Toute personne peut devenir membre en payant la cotisation annuelle.

### ARTICLE VI : COTISATION

Le montant des cotisations est fixé par l'assemblée générale.

### ARTICLE VII : EXERCICE

L'exercice annuel se termine le 31 décembre de chaque année.

### ARTICLE VIII : ASSEMBLEE GENERALE (AG)

1. L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'association.
2. Elle se réunit une fois par an.
3. Toutes les candidatures spontanées pour le comité ainsi que toute suggestion devant y être traitées doivent être soumises au comité avant la date de l'assemblée. Le comité peut convoquer des assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir.
4. De plus, une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée si le cinquième au moins des membres de l'association en fait la demande.
5. La convocation pour l'Assemblée Générale se fait par lettre adressée ou courriel à chacun des membres de l'association au moins quatorze jours avant la date de l'assemblée.

### ARTICLE IX : COMPETENCES DE L'AG

L'Assemblée Générale prend des décisions concernant les points suivants :

- élection du comité,
- élection des vérificateurs des comptes,
- approbation du bilan des activités,
- approbation des comptes annuels,
- modification des statuts et fixation du montant des cotisations,
- dissolution de l'association.

**ARTICLE X : VOTE A L'AG ET ORDRE DU JOUR**

1. Chaque membre présent à l'Assemblée Générale a droit à une voix.
2. L'Assemblée Générale ne peut prendre aucune décision sur des objets ne figurant pas à l'ordre du jour mentionné dans la convocation.

**ARTICLE XI : ELECTION DU COMITE**

Le comité est élu par l'Assemblée Générale pour une période d'une année renouvelable.

**ARTICLE XII : CONSTITUTION DU COMITE**

Le comité est constitué, d'au moins trois membres. Il est composé d'un(e) président(e), d'un(e) trésorier, d'un(e) secrétaire. Il s'organise librement.

**ARTICLE XIII : COMPETENCES DU COMITE**

1. Le comité est chargé de coordonner les activités de l'association et de choisir les projets associés. Il nomme les responsables des voyages ainsi que les partenaires locaux. Il définit les mesures à prendre pour le bon déroulement des voyages.
2. Le trésorier ou la trésorière est responsable de la tenue et de la présentation des comptes, en collaboration avec les responsables de voyages.
3. Le comité a la compétence d'exclure un membre qui n'observe pas ses obligations à l'égard de l'association ou qui lui cause du tort. L'intéressé(e) peut recourir contre cette décision à l'Assemblée Générale.

**ARTICLE XIV : VERIFICATEURS DES COMPTES**

Les deux vérificateurs des comptes sont élus par l'Assemblée Générale et ils remettent leur rapport à celle-ci lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

**ARTICLE XV : RESPONSABLES DES VOYAGES, ACCOMPAGNATEURS ET PARTENAIRES LOCAUX**

1. Les responsables des voyages s'engagent à suivre et à faire respecter toutes les consignes transmises par le comité.
2. Les responsables et les accompagnateurs ont la responsabilité de la préparation du voyage avec le comité et de l'encadrement sur place des participants, ainsi que de la restitution du voyage au comité à leur retour.
3. Les responsables et les accompagnateurs organisent avec les participants la soirée témoignage prévue pour les donateurs
4. Les partenaires locaux organisent avec le comité et les responsables de voyage les activités sur le terrain.

**ARTICLE XVI : DEMISSION D'UN MEMBRE**

Toute démission doit être adressée par écrit ou courriel au comité.

**ARTICLE XVII : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

1. La dissolution de l'association ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale. Elle doit être acceptée à la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres présents.
2. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement versé, attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

**ARTICLE XVIII : MODIFICATION DES STATUTS**

1. Toute modification aux présents statuts doit être décidée par l'Assemblée générale et figurer à son ordre de jour.
2. Les modifications et amendements aux présents statuts doivent être acceptés par les deux tiers des membres présents à l'Assemblée générale.

*Les présents statuts, adoptés par l'Assemblée Générale du 23 janvier 2016, annulent tous les précédents. Ils entrent immédiatement en vigueur.*